

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE MERCREDI 29 JUILLET 2026, À 9 h 30, AU
19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Sont présent(e)s : M. Michel Desbiens, maire
M. Sylvain Girard, conseiller
M. Serge Deschênes, conseiller
Mme Carole Deschênes, conseillère
M. Bernard Lévesque, conseiller
Mme Lysandre St-Pierre, conseillère
M. Marc Rainville, conseiller

Sont absent(e)s : Mme Joannie Lajeunesse, conseillère
M. Michel Beaulieu, conseiller
M^e Clémence Richard, greffière

Sont aussi présent(e)s : M^e François Corriveau, directeur général
M^e Alexandra Hébert, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 9 h 30.

2. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de tenir une séance extraordinaire du conseil conformément aux articles 323 et 325 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de cette séance et ont renoncé par écrit à l'avis de convocation;

La séance extraordinaire est déclarée régulièrement tenue.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-308

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes
Appuyé(e) par : M. Bernard Lévesque

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2026**

2026-309

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : Mme Lysandre St-Pierre
Appuyé(e) par : M. Sylvain Girard

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ORDONNANCE D'EUTHANASIE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

2026-310

Considérant que les membres du conseil sont au fait que le 10 juin 2026, le chien Berger allemand, portant le numéro de médaille 0624 de couleur noire, nommé Zyko et identifié au dossier du Refuge animal Le Chapitou numéro 22, a attaqué un autre chien et lui a infligé une blessure;

Considérant que ledit chien a mordu un enfant sur la cuisse, à l'automne 2024, et lui a infligé une blessure;

Considérant que ledit chien a également mordu une femme à la cuisse le 18 avril 2025, et lui a infligé une blessure;

Considérant que, lors de la séance du 29 septembre 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-362, a déclaré potentiellement dangereux ledit chien et a imposé des conditions au propriétaire de l'animal afin d'éviter la récidive;

Considérant que le ou les propriétaires dudit chien n'ont pas respecté les conditions lors de l'événement du 10 juin 2026;

Considérant qu'il existe des motifs raisonnables de croire que ledit chien représente un risque pour la santé ou la sécurité du public;

Considérant le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, r. 1) (ci-après le « Règlement d'application ») et sa Loi habilitante (chapitre P-38.002));

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 2026-293 relative à son intention d'ordonner l'euthanasie du chien mentionné ci-haut en vertu de l'article 11 du Règlement d'application;

Considérant que le 14 juillet dernier la Ville signifiait au propriétaire de l'animal son intention d'ordonner l'euthanasie dudit chien et lui allouait un délai de dix (10) jours ouvrables pour faire valoir ses observations et produire tout document à l'encontre de l'intention de la Ville;

Considérant que le Refuge animal Le Chapitou n'a pas été en mesure de procéder à la saisie dudit chien en raison du manque total de collaboration du propriétaire;

Considérant que le propriétaire n'a transmis aucune observation ou document, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur du délai qui lui était imparti;

Considérant que l'article 11 du Règlement d'application prévoit qu' « une municipalité locale peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à une ou plusieurs des mesures suivantes :

1. soumettre le chien à une ou plusieurs des normes prévues à la section IV ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;
2. faire euthanasier le chien;
3. se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.

L'ordonnance doit être proportionnelle au risque que constitue le chien ou le propriétaire ou gardien pour la santé ou sécurité publique. »;

Considérant le rapport vétérinaire du Dr René L'Arrivée daté du 21 mai 2025 qui conclut à une dangerosité dudit chien à 6/10 et à une probabilité de récidive de morsure de 99 % si ce dernier n'est pas en présence de son maître;

Il est proposé par : M. Serge Deschênes
Appuyé(e) par : Mme Lysandre St-Pierre

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2026-61 et :

- d'ordonner, conformément à l'article 11 du Règlement d'application, l'euthanasie du chien Berger allemand, portant le numéro de médaille 0624 de couleur noire, nommé Zyko et identifié au dossier du Refuge animal Le Chapitou numéro 22, et ce, sans délai;
- d'ordonner à monsieur Carl Quinn de se conformer à la présente ordonnance et de remettre ledit chien au Refuge animal Le Chapitou, afin qu'il soit saisi et qu'il demeure sous sa garde dans l'attente de son euthanasie;
- de déclarer que tous les frais et honoraires afférents à la saisie, au transport dudit chien, à la garde et à l'euthanasie de celui-ci, sont à la charge du propriétaire;
- de demander que la présente résolution soit transmise au propriétaire dudit chien, tel que requis par le Règlement d'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

7. FERMETURE DE LA SÉANCE

2026-311

Il est proposé par : Mme Carole Deschênes

Appuyé(e) par : M. Marc Rainville

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 9 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ALEXANDRA HÉBERT
GREFFIÈRE ADJOINTE